

POURQUOI IL EST IMPORTANT DE VOTER

Le nombre de salariés du bâtiment dans les TPE leur donne du poids.

Les délégués que FO désignera pour vous représenter sont des salariés comme vous, issus des mêmes entreprises et qui connaissent parfaitement tous les organismes de la profession.

Ils sauront, comme par le passé, préserver ce qui existe de notre profession.

En votant pour les candidats Force Ouvrière, vous votez pour vos droits et seulement vos droits.

C'est la fierté des hommes et des femmes de Force Ouvrière de défendre tous les salariés, que vous soyez syndiqué ou pas.

**Du 28 novembre
au 12 décembre 2016**

**Donnez du poids
à vos droits !**

Votez FO !

Et faites voter FO

**Salaire, emploi, conditions
de travail, santé, retraite,
formation ...**

EN SAVOIR PLUS - NOUS CONTACTER

www.info-tpe.fr

la plate-forme Internet
des salariés des TPE

FO
TPE
2016

TPE 2016
SALARIE DU BÂTIMENT
J'AI DES DROITS. JE M'INFORME !



La grande élection syndicale
pour les salariés des
Très Petites Entreprises

www.info-tpe.fr

FO
TPE
2016

EN DECEMBRE 2016, LES SALARIES DES TRES PETITES ENTREPRISES SERONT APPELES A VOTER POUR LEUR SYNDICAT. CES ELECTIONS ONT LIEU TOUS LES QUATRE ANS.

Les salariés du bâtiment : **maçons** - **ferrailleurs** - **tailleurs de pierre** - **plâtriers** - **peintres** - **charpentiers** - **menuisiers** - **poseurs de revêtement** - **métalliers** - **serruriers** - **plombiers** - **chauffagistes** - **carreleurs** - **vitriers** - **électriciens** - **manœuvres** - **conducteurs d'engins** - **ouvriers spécialisés** - **ETAM** - **cadres**, sont nombreux à travailler dans des TPE (Très petites entreprises de moins de 10 salariés).

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Lors des négociations paritaires avec le patronat, FO négocie un droit collectif pour tous les salariés, y compris ceux des TPE. Sans convention collective, chaque entreprise appliquerait ses propres règles d'indemnités de déplacements, de repas, etc. Le droit collectif volerait en éclat.

La fédération générale FO du Bâtiment revendique l'application de l'ensemble des conventions collectives pour les salariés des TPE. Notre principale revendication est l'augmentation des salaires.

DEPARTEMENTS ET REGIONS

A côté de la convention collective nationale, il y a très souvent une convention collective départementale ou régionale. Par exemple, dans la Loire, il y a une classification de plâtrier peintre alors qu'en région parisienne, le peintre ne fait pas de plâtre, mais il est peintre vitrier.

REMUNERATIONS ET DEPLACEMENTS

Quand un ouvrier du Bâtiment ou des Travaux Publics part sur les chantiers le lundi et rentre le vendredi, il est important qu'une convention collective définisse la rémunération pour les déplacements et le remboursement des frais d'hôtel et de restaurant. Une semaine à l'extérieur représente 4 nuits d'hôtel et 9 repas, ce qui entraîne des frais considérables.

CE QUE FO A OBTENU LORS DES NEGOCIATIONS :

- La CNRO (Caisse Nationale de Retraite des Ouvriers du Bâtiment)
- Complément maladie
- La mensualisation dans le Bâtiment et les TP
- L'amélioration des conventions collectives
- Des règles pour les indemnités de petits déplacements
- Les 30% de prime vacances
- OPPBTP
- La formation professionnelle
- L'apprentissage

FORMATION ET APPRENTIS

Auparavant la formation des apprentis s'effectuait uniquement au travail et beaucoup d'apprentis n'arrivaient pas à obtenir de diplôme. Depuis 1970 des centres de formation théorique et pratique d'apprentis ont été créés.

Aujourd'hui, près de 50 000 apprentis du BTP sont formés dans les 103 centres d'apprentis qui sont gérés paritaires par les syndicats de salariés et les employeurs de la profession.